



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-367 bis**

Publié le 6 octobre 2020

SOMMAIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté modifiant l'arrêté du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la Préfecture de la zone de défense Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 30 novembre 2017 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier du Nord-Pas-de-Calais

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant délégation spéciale de signature, consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France, à Monsieur Marc DUCHATEAU, Directeur des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille , et en cas d'empêchement Monsieur Jaouen ZOUAGHI, Responsable Commercial des Parcs d'Activités de la CCI Grand Lille, à l'effet de signer l'acte de vente de la parcelle AH 66, située à FRETIN

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral fixant la composition de la Commission régionale de la pharmacie visée par l'article L.5143-7 du code de la santé publique

Arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté modificatif n°3 du 6 octobre 2020 portant modification des membres du conseil départemental du Nord au sein de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Nord-Pas-de-Calais

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DES HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire n° AB-DOS-11

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE 2020-PR-OS-06 portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État

Décision DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE 2020-T-UR-04 bis portant délégation de signature de Madame Brigitte KARSENTI, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE, dans le cadre de compétences propres du DIRECCTE déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Arrêté n°180/2020 rendant obligatoire la délibération n°26/2020 relative à la fixation de la contribution financière 2021/2022 pour l'attribution des licences pour la pêche à pied dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme

Arrêté n°181/2020 rendant obligatoire la délibération n°27/2020 relative à la fixation de la contribution financière 2021 pour l'attribution d'une licence pour le ramassage des végétaux marins dans les Hauts-de-France

Arrêté n°182/2020 rendant obligatoire la délibération n°28/2020 fixant le montant de la cotisation professionnelle 2021 pour l'attribution de la licence de pêche Bulot

Arrêté n°183/2020 rendant obligatoire la délibération n°29/2020 relative à la fixation de la cotisation professionnelle 2021 pour l'attribution d'une licence de pêche de crustacés

Arrêté n°184/2020 rendant obligatoire la délibération n°30/2020 relative à la fixation de la cotisation professionnelle 2020/2021 pour l'attribution d'une licence de pêche coquille Saint-jacques

Arrêté n°185/2020 rendant obligatoire la délibération n°31/2020 fixant le montant de la cotisation professionnelle 2021 pour l'attribution de la licence de pêche fileyeur et la licence de pêche fileyeur polyvalent

Arrêté n°186/2020 rendant obligatoire la délibération n°32/2020 instituant une cotisation professionnelle 2021 applicable aux navires travaillant en bande côtière au large des Hauts-de-France

Arrêté n°187/2020 rendant obligatoire la délibération n°33/2020 relative à la fixation d'une cotisation pour le financement des prélèvements de coquille Saint-Jacques dans le cadre du suivi sanitaire pour la campagne 2020-2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région
Hauts-de-France**

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 5 FEVRIER 2010 MODIFIE PORTANT ORGANISATION DES
SERVICES DE LA PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE NORD,
DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE
ET DU DEPARTEMENT DU NORD**

**LE PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE
PREFET DU NORD
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les circulaires du Premier Ministre des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu la consultation du comité technique de proximité de la préfecture du Nord en date du 28 septembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE :

Article 1er : L'organisation du secrétariat général pour les affaires régionales, mentionnée au paragraphe III de l'annexe de l'arrêté du 5 février 2010 susvisé, est modifiée comme suit :

« III - Secrétariat général pour les affaires régionales

- Bureau de la coordination interministérielle
- Délégué régional ANSSI
- Commissaires au redressement productif
- Délégation régionale à la recherche et à la technologie
- Direction régionale des droits des femmes et de l'égalité
- Délégué(e) à l'accompagnement régional de la défense
- Comité stratégique ferroviaire

Pôle Modernisation de l'action publique :

- Pilotage et gestion des ressources de l'État
- Bureau de la gestion des ressources humaines et des moyens du SGAR
- Bureau budgétaire régional
- Mission de l'immobilier régional
- Plate-forme régionale des achats et de mutualisations
- Plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines
- Plate-forme régionale d'appui juridique

Pôle Politiques publiques

- Mission 1 « stratégie de l'État »
- Mission contractualisations régionales, évaluation, études
- Mission Europe et international
- Mission 2 « politiques de cohésion »
- Mission cohésion sociale, culture, éducation, politique de la ville, économie sociale et solidaire, illettrisme
- Mission logement, intégration, jeunesse et sport, santé
- Mission 3 « emploi et développement économique »
- Mission emploi et formation professionnelle
- Mission développement numérique
- Mission développement et intelligence économiques
- Mission 4 « développement des territoires »
- Mission mobilités, développement durable et agriculture
- Mission territoires et contractualisations infra-régionales »

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

- 5 OCT. 2020


Michel LALANDE

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région
Hauts-de-France**

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 30 novembre 2017 portant nomination des membres
du conseil d'administration de l'établissement public foncier
du Nord-Pas-de-Calais**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 321-1 et suivants et R 321-1 et suivants ;

Vu le décret n° 67.568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

Vu le décret n° 90.1154 du 19 décembre 1990 modifié notamment par le décret n°2014-1736 du 29 décembre 2014, portant création de l'établissement public foncier du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le décret n° 94.582 du 12 juillet 1994 modifié relatif aux conseils et aux dirigeants des établissements publics et entreprises du secteur public ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 6 avril 2020 nommant M. Laurent BUCHAILLAT comme secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région des Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, à compter du 20 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2020 portant délégation de signature à M. Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant règlement de l'assemblée spéciale ;

Vu les désignations des cinq établissements publics de coopération intercommunale effectuées lors de l'assemblée spéciale du 18 septembre 2020 à Lille, réunissant les communautés d'agglomération et les communautés de communes des départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

Vu la délibération du conseil de la Métropole Européenne de Lille du 21 juillet 2020 ;

Vu la délibération de la Communauté Urbaine d'Arras du 30 juillet 2020 ;

Vu la délibération de la Communauté Urbaine de Dunkerque du 17 juillet 2020 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Valenciennes-Métropole (59) du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre (59) du 10 septembre 2020 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (62) du 24 septembre 2020 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Pays d'Opale (62) du 7 septembre 2020 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du pays de Lumbres (62) des 8 juillet 2020 et 17 septembre 2020.

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le c de l'article 1^{er} de l'arrêté du 30/11/2017 portant nomination des membres du conseil d'administration susvisé est modifié comme suit :

c) trois représentants de la métropole européenne de Lille et des communautés urbaines :

- un représentant de la métropole européenne de Lille :

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------------|-------------------------|
| Monsieur Jacques MONTOIS | Madame Elisabeth BODIER |

- un représentant de la Communauté urbaine d'Arras:

| Titulaires | Suppléants |
|----------------------------|----------------------|
| Monsieur Alain VAN GHELDER | Monsieur Alain CAYET |

- un représentant de la Communauté urbaine Dunkerque:

| Titulaires | Suppléants |
|----------------------|--------------------------|
| Monsieur Alain SIMON | Monsieur Martial BEYAERT |

Article 2 - Le d de l'article 1^{er} de l'arrêté du 30/11/2017 portant nomination des membres du conseil d'administration susvisé est modifié comme suit :

d) cinq représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

| Titulaires | Suppléants |
|--|--|
| Communauté d'agglomération Valenciennes-Métropole (59) Représentant : Monsieur Jean-Marcel GRANDAME | Communauté d'agglomération Valenciennes-Métropole (59) Représentant : Monsieur Grégory LELONG |
| Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre (59) Représentant : Monsieur Bernard BAUDOUX | Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre (59) Représentant : Monsieur Arnaud DECAGNY |
| Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (62) Représentant : Monsieur Jean LETOQUART | Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (62) Représentant : Monsieur Alain ROGER |
| Communauté de Communes Pays d'Opale (62) Représentant : Monsieur Ludoic LOQUET | Communauté de Communes Pays d'Opale (62) Représentant : En cours de désignation |
| Communauté de Communes du pays de Lumbres (62) Représentant : Monsieur Didier BEE | Communauté de Communes du pays de Lumbres (62) Représentant : Madame Isabelle LEROY |

Le reste sans changement.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice générale de l'établissement public foncier du Nord – Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **2 OCT. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général
pour les affaires régionales



Laurent BUCHAILLAT

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/



DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France, en date du 14 septembre 2017, autorisant la cession de terrains délaissés de la CCI Grand Lille

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Marc DUCHATEAU**, Directeur des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, et en cas d'empêchement, à **Monsieur Jaouen ZOUAGHI**, Responsable Commercial des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, à l'effet de signer l'acte relatif à la vente, au profit de la Société FINALTRA ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, de la parcelle cadastrée AH66 à Fretin, d'une superficie de 1028m² pour un montant de 41120 € HT, et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités de la vente.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 29 septembre 2020

Philippe HOURDAIN
Président



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté préfectoral fixant la composition de la Commission régionale de la pharmacie
visée à l'article L.5143-7 du code de la santé publique**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.5143-7 et D.5143-7 à R.5143-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de Région, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu les propositions du Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires en date du 2 juillet 2020 ;

Vu les propositions de l'Agence Régionale de Santé en date du 22 juillet 2020;

Vu les propositions de la Chambre Régionale d'Agriculture des Hauts-de-France en date du 31 juillet 2020 ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er : La commission régionale de la pharmacie de la région Hauts-de-France comprend :

en qualité de représentants de l'État :

- Monsieur le préfet de région ou son représentant, président ;
- Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant, vice-président ;
- Madame Céline SCHMIDT, vétérinaire officiel;

en qualité de représentantes de l'agence régionale de santé :

- Madame Sylvie BLONDEL, pharmacien général de santé publique, membre titulaire,
- Madame Anne-Valérie BOITEL, pharmacien inspecteur de santé publique, membre suppléant ;

en qualité de représentants des vétérinaires :

- Monsieur Jacques LAPEYRIN, vétérinaire à Crèvecœur-le-Grand, membre titulaire,
- Monsieur Mickaël DIDIER, vétérinaire à Amiens, membre suppléant ;

en qualité de représentants des pharmaciens :

- Monsieur Jean-Marc VERYEPE, pharmacien à Saint-Venant, membre titulaire,
- Monsieur Christophe BLIN, pharmacien à Vineuil Saint Firmin, membre suppléant,
- Monsieur Olivier COURBET, pharmacien à Salouel, membre titulaire au titre de l'association de la pharmacie rurale ;

en qualité de représentants des organisations professionnelles les plus représentatives des groupements désignés au premier alinéa de l'article L.5143-6 du code de la santé publique :

- Mesdames Bernadette BREHON et Edith MACKE, Messieurs Dominique DENGREVILLE et Didier HALLEUX, membres titulaires ;
- Madame Sylvie DELATTRE, Messieurs Olivier PARCY, Willy BALDERACCHI, et Georges-André MUZART, membres suppléants.

Article 2 : l'arrêté préfectoral du 14 juin 2016 modifié, fixant la composition de la commission régionale consultative des programmes sanitaires d'élevage et d'agrément des groupements du Nord Pas-de-Calais Picardie, est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux préfets de département et aux directeurs départementaux en charge de la protection des populations du Nord, de l'Aisne, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme ainsi qu'au directeur général de l'agence régionale de santé de la région Hauts-de-France et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

A Lille, le 2 OCT. 2020

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général
pour les affaires régionales

Laurent BUCHAILLAT



**Arrêté portant organisation
de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration territoriale de l'Etat dans les régions ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2016-1689 du 8 décembre 2016 fixant le nom et le chef-lieu des circonscriptions administratives régionales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 nommant Monsieur Luc MAURER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'avis du comité technique de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, réuni le 10 septembre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France ;

Arrête :

Article 1

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France a son siège à Amiens. Elle comporte également un site à Lille, un site à Dunkerque, un site à Calais-Port, un site à Coquelles-Tunnel et un site à Boulogne-sur-Mer.

Article 2

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France est constituée des entités suivantes rattachées au directeur régional :

- le secrétariat général (SG) ;
- le service régional de l'alimentation (SRAL) ;
- le service régional de la formation et du développement (SRFD) ;
- le service régional de l'information statistique et économique (SRISE) ;
- le service régional de la performance économique et environnementale des entreprises (SRPE) ;
- le service territorial de FranceAgriMer (SRFAM) ;
- deux postes de contrôle frontaliers du service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) ;

- la mission de défense et de sécurité de zone nord ;
- le conseiller juridique interrégional ;
- l'ingénieur général de bassin hydrographique ;
- l'assistant social du personnel ;
- le chargé de communication et relations extérieures.

Article 3

Le secrétariat général (SG) assure l'ensemble des missions de gestion administrative, logistique, informatique, financière et budgétaire ainsi que la gestion des ressources humaines et la formation continue.

Piloté à Amiens, il est organisé en quatre pôles :

- Pôle finances et logistique ;
- Pôle ressources humaines ;
- Pôle informatique ;
- Pôle formation continue - CEPEC.

Article 4

Le service régional de l'alimentation (SRAL) pilote et coordonne au niveau régional le programme de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation, du champ à l'assiette, mis en œuvre par les directions départementales en charge de la protection des populations pour les animaux et les denrées d'origine animales et par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la protection des végétaux et la déclinaison des politiques incitatives. Il assure les missions de contrôle et de surveillance de la santé des végétaux et produits végétaux (dont la certification à l'exportation). Il est en charge de la surveillance du territoire et de la santé des forêts. Il anime les politiques publiques incitatives de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques et d'amélioration de l'offre alimentaire.

Piloté à Amiens, il est organisé en trois pôles, deux missions et une cellule :

- Pôle santé et circulation des végétaux ;
- Pôle intrants et biocontrôle ;
- Pôle santé publique vétérinaire et pilotage de la gouvernance sanitaire ;
- Mission « Ecophyto » ;
- Mission « Politique nationale de l'alimentation » ;
- Cellule expertise.

Article 5

Le service régional de la formation et du développement (SRFD) pilote, anime et gère l'appareil de formation agricole en région, au titre de l'autorité académique, dans un périmètre de concertation et de délégation avec les services centraux du ministère. Il assure la gestion de l'appareil de formation au travers de la carte de formation et des moyens humains nécessaires, tant pour l'enseignement agricole public que privé. Il gère les moyens liés aux actions sociales en faveur des lycéens et étudiants de l'enseignement agricole. Il assure le contrôle de légalité, la gestion de toutes les questions administratives, financières et juridiques concernant l'enseignement agricole, notamment celles relevant des instances de concertations régionales.

Piloté à Amiens, il est organisé en trois pôles :

- Pôle examens et partenariats professionnels ;
- Pôle pilotage et gestion des établissements ;
- Pôle développement et coordination des politiques de l'enseignement agricole.

Article 6

Le service régional de l'information statistique et économique (SRISE) assure la collecte et la diffusion de données statistiques, géographiques et économiques pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Il collecte également au sein du centre du réseau des nouvelles des marchés des informations de prix quotidiennes de certains produits frais aux différents stades de leur mise en marché (production, expédition, gros et détail, exportation, importation). Il valorise cette connaissance au service des politiques publiques par des études et de l'analyse géographique pouvant être territorialisées.

Piloté à Lille, il est organisé, jusqu'au 1^{er} septembre 2021, en cinq pôles :

- Pôle collecte ;
- Pôle analyse et diffusion ;
- Pôle conjoncture et centre du réseau des nouvelles des marchés ;
- Pôle études territoriales ;
- Pôle synthèses économiques.

A partir du 1^{er} septembre 2021, il est organisé en trois pôles :

- Pôle collecte ;
- Pôle conjoncture, synthèse et réseau des nouvelles du marché ;
- Pôle études, diffusion et administration des données.

Article 7

Le service régional de la performance économique et environnementale des entreprises (SRPE) pilote, anime et met en œuvre, au niveau régional, les politiques nationales et communautaires en matière agricole, agroalimentaire et forestière. Il concourt à l'élaboration de documents stratégiques et d'orientations, à l'animation de réseaux et au soutien d'actions de développement des filières. Il pilote la programmation des moyens de l'Etat en faveur des entreprises agricoles et forestières. Il anime, conjointement avec le conseil régional, autorité de gestion, les dispositifs agricoles financés par le fonds européen agricole pour le développement rural. Sur la forêt, il participe à la mobilisation de la ressource et, afin d'en garantir une gestion durable, il coordonne et met en œuvre différentes procédures réglementaires d'agrément, d'approbation et de contrôle.

Il contribue, en partenariat avec le conseil régional et la chambre régionale d'agriculture, à la diffusion la plus large possible de l'innovation dans les filières agricoles et agroalimentaires, en particulier pour faciliter la transition agro-écologique, en favorisant l'expression des besoins d'innovation ainsi que la construction et l'utilisation concrète des réponses à ces besoins.

Il contribue à l'accompagnement des territoires dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets de développement durable, en veillant notamment à l'intégration des contributions potentielles des filières agricoles et agroalimentaires ; il assure le lien entre les territoires et l'ensemble des compétences de la DRAAF mobilisables au service de la réussite de ces projets.

Piloté à Amiens, il est organisé en deux pôles et deux missions :

- Pôle performance économique et environnementale des filières agricoles et agroalimentaires ;
- Pôle forêt-bois ;
- Mission « Agricultures du futur » ;
- Mission « Territoires ».

Article 8

Le service territorial de FranceAgriMer (SRFAM) est chargé, au plan sectoriel, de la mise en œuvre des missions de l'établissement national FranceAgriMer, dont le préfet est le représentant territorial. Il assure ainsi les missions de contrôle des aides communautaires pour les filières céréales, lait, viande, fruits et légumes, sucre et vin, ainsi que des programmes sociaux des cadres communautaires et nationaux. Il assure le contrôle des collecteurs de céréales et oléo-protéagineux dans le cadre de l'aval et de la réglementation nationale en vigueur dans ce domaine. Il conduit l'instruction, la rédaction de conventions et la liquidation de dossiers pour les aides gérées en région ou cogérées avec le siège de FranceAgriMer. Il réalise des enquêtes techniques et le suivi de statistiques à fin d'analyse économique, d'accompagnement et d'information des filières, en lien avec le service régional de l'information statistique et économique.

Piloté à Lille, il est organisé en deux pôles :

- Pôle contrôle et aides nationales ;
- Pôle analyses économiques et animation des filières.

Article 9

Les deux postes de contrôle frontaliers du service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) sont chargés des contrôles sanitaires à l'importation des produits d'origine animale, des aliments pour animaux d'origine non animale et des contrôles phytosanitaires à l'importation des végétaux et produits végétaux.

Le poste de Calais assure également le contrôle vétérinaire à l'importation des animaux vivants.

Le poste de Boulogne-sur-Mer assure l'inspection des produits de la pêche exclusivement.

Le poste de Dunkerque comporte un unique site, à Dunkerque.

Le poste de Calais, piloté à Calais, est organisé en trois sites :

- Calais-Port ;
- Coquelles-Tunnel ;
- Boulogne-sur-Mer.

Article 10

L'organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France est décrite aux articles 2 à 9 et les implantations des entités sont précisées à l'annexe 1.

Article 11

L'arrêté du 23 décembre 2019 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France est abrogé.

Article 12

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le **- 2 OCT. 2020**

Michel LALANDE

ANNEXE 1

Organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France

L'implantation géographique est la ville où est localisé le responsable de la structure, et où sont localisés tous les agents hors ceux appartenant à des sous-structures pour lesquelles une implantation différente est précisée dans le tableau.

| Structures N-1 | Structures N-2 | Implantation géographique |
|--|--|----------------------------------|
| Direction | | Amiens et Lille |
| | Chef de mission de défense et de sécurité de zone Nord | Lille |
| | Conseiller juridique interrégional | Lille |
| | Ingénieur général de bassin hydrographique | Amiens |
| | Assistant social du personnel | Lille |
| | Chargé de communication et relations extérieures extérieures | Lille |
| Secrétariat général | | Amiens |
| | Pôle finances et logistique | Amiens et Lille |
| | Pôle ressources humaines | Amiens et Lille |
| | Pôle informatique | Amiens et Lille |
| | Pôle formation continue - CEPEC | Amiens et Lille |
| Service régional de l'alimentation | | Amiens |
| | Pôle santé et circulation des végétaux | Amiens et Lille |
| | Pôle intrants et biocontrôle | Amiens et Lille |
| | Pôle santé publique vétérinaire et pilotage de la gouvernance sanitaire | Amiens et Lille |
| | Mission Ecophyto | Amiens et Lille |
| | Mission politique nationale de l'alimentation | Lille |
| | Cellule expertise | Amiens et Lille |
| Service régional de la formation et du développement | | Amiens |
| | Pôle examens et partenariats professionnels | Lille |
| | Pôle pilotage et gestion des établissements | Amiens |
| | Pôle développement et coordination des politiques de l'enseignement agricole | Amiens |
| Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises | | Amiens |
| | Pôle performance économique et environnementale des filières agricoles et agroalimentaires | Amiens |
| | Pôle forêt-bois | Amiens |
| | Mission "agriculture du futur" | Amiens |
| | Mission "Territoires" | Amiens |
| Service régional de l'information statistique et économique | | Lille |
| Jusqu'au 1 ^{er} | Pôle collecte | Lille |

| Structures N-1 | Structures N-2 | Implantation géographique |
|---|--|---------------------------|
| septembre 2021 | Pôle analyse et diffusion | Amiens |
| | Pôle conjoncture et centre du réseau des nouvelles des marchés | Lille |
| | Pôle études territoriales | Lille |
| | Pôle synthèses économiques | Amiens |
| Du 1 ^{er} septembre 2021 au 1 ^{er} septembre 2025 | Pôle collecte | Lille |
| | Pôle conjoncture, synthèse et réseau des nouvelles du marché | Amiens et Lille |
| | Pôle études, diffusion et administration des données | Amiens et Lille |
| A partir du 1 ^{er} septembre 2025 | Pôle collecte | Lille |
| | Pôle conjoncture, synthèse et réseau des nouvelles du marché | Lille |
| | Pôle études, diffusion et administration des données | Lille |
| Service territorial de FranceAgriMer | | Lille |
| | Pôle contrôle et aides nationales | Amiens et Lille |
| | Pôle analyses économiques et animation des filières | Amiens et Lille |
| Poste d'inspection vétérinaire et vétérinaire (SIVEP) | | Dunkerque |
| Poste d'inspection vétérinaire et vétérinaire (SIVEP) | | Calais |
| | Poste de Calais-Port | Calais |
| | Poste de Coquelles-Tunnel | Coquelles |
| | Poste de Boulogne-sur-Mer | Boulogne-sur-Mer |



**ARRÊTÉ modificatif n° 3 du 6 octobre 2020
portant modification des membres du conseil départemental du Nord au sein de l'union de recouvrement
des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Nord – Pas-de-Calais**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D. 213-7, D. 231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental du Nord au sein de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 26 avril 2018 et 19 décembre 2019 ;

Vu les modifications formulées par le mouvement des entreprises de France (MEDEF).

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 9 janvier 2018 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

En tant que représentants au titre des employeurs, sur désignation

1) Mouvement des Entreprises DE France (MEDEF)

Titulaires :

Madame Annie QUATANNENS (en remplacement de M. Jacques BRENOT) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 6 octobre 2020

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale

Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Direction régionale de de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Décision portant délégation de signature
au titre de l'ordonnancement secondaire n° AB-DOS-11**

Le Directeur régional de de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur André BOUVET en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de région Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Martial FIERS dans l'emploi de directeur régional adjoint de jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2017 portant nomination de Monsieur Éric DUDOIT dans l'emploi de directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2018 portant nomination de Madame Emilie MAMCARZ dans l'emploi de directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur André BOUVET, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

DECIDE

Article 1^{er} – En application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé et dans les limites définies par cette décision, le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France donne délégation, en cas d'absence ou d'empêchement à :

Monsieur Martial FIERS, Directeur régional adjoint,
Monsieur Éric DUDOIT, Directeur régional adjoint,
Madame Emilie MAMCARZ, Directrice régionale adjointe

à l'effet de signer l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

Article 2- En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à :

Madame Véronique BUYENS-DAGMEY, pôle des politiques sociales,
Monsieur Jérémy DAVELU, secrétariat général,
Monsieur Hocine DRISSI, mission « appui aux travaux de transformation de la DRJSCS »
Monsieur Julien KOUNOWSKI, pôle études, observations et mission d'appui,
Madame Bertille MACREZ, secrétariat général,
Madame Catherine MAZUR, pôle des politiques de formation, certification,
Monsieur Jean-Christophe PINOT, mission « synthèse et prospective »,
Madame Caroline PRUDHOMME, pôle des politiques de jeunesse,
Monsieur Kag SANOUSSI, pôle chargé du suivi du plan d'accompagnement des agents et de missions rattachées à la Direction,
Monsieur Patrick ZEGHOU, mission régionale et interdépartementale inspection contrôle audit et évaluation,

à l'effet de signer, dans le cadre de leur domaine de compétence, les actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire.

Article 3- Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts de France donne délégation à

Monsieur Jérémy DAVELU,
Madame Bertille MACREZ,

à l'effet de valider les ordres de mission CHORUS DT en qualité de service gestionnaire et les états de frais dans CHORUS DT en qualité de gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la direction.

Article 4- Délégation est également donnée aux personnes mentionnées à l'article 2, à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais CHORUS DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la direction.

Article 5- En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à

Madame Laetitia DULION,
Monsieur Bruno DELAVENNE,
Monsieur Nicolas SAENEN,
Monsieur Christophe TROUILLARD,

à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais chorus DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la direction.

Article 6- Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France donne délégation aux agents ci-après désignés :

Monsieur Pascal COULON, gestionnaire de dépenses,
Madame Hélène CUGNET, gestionnaire de dépenses,
Madame Francesca DOS SANTOS, gestionnaire de dépenses,

Madame Sophie GARBOWSKI, gestionnaire de dépenses,
Monsieur Éric ROUSSELLE, gestionnaire de dépenses,
Madame Muriel RETHEL, gestionnaire des dépenses
Monsieur JérémY DAVELU, chargé du suivi des dépenses,
Madame Bertille MACREZ, chargée du suivi des dépenses,
Madame Sylvie PETITPREZ, chargée du suivi des dépenses,

à l'effet de valider, sur l'ensemble des dossiers rattachés aux unités opérationnelles (UO) et centres prescripteurs dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé :

- dans l'application informatique financière de l'Etat CHORUS formulaire, les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales,
- dans l'application informatique OSIRIS, les transactions liées à l'exécution des dépenses,
- dans l'application informatique CHORUS-DT (gestionnaires contrôleurs), les transactions liées à l'exécution des dépenses de déplacements.

Article 7- Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts de France donne délégation aux agents ci-après désignés :

Monsieur Youssef AIT SAÏD, chargé du suivi des dépenses,
Monsieur JérémY DAVELU, chargé du suivi des dépenses,
Madame Laetitia DULION, chargée du suivi des dépenses,
Madame Sophie GARBOWSKI, chargée du suivi des dépenses
Madame Bertille MACREZ, chargée du suivi des dépenses,
Madame Sylvie PETITPREZ, chargée du suivi des dépenses,
Madame Caroline PRUDHOMME, chargée du suivi des dépenses,

à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans l'application informatique financière de l'Etat –Chorus- cette habilitation recouvrant les recettes non fiscales et rétablissements de crédits sur les UO dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 8- La décision n° AB-DOS-10 du 1 septembre 2020 est abrogée.

Article 9- Le secrétariat général de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution de la présente décision et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 1 octobre 2020

Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



André BOUVET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Arrêté DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE 2020-PR-OS-06

portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 2020 portant nomination sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat,

Vu la circulaire de la direction du budget n°DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision n°30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Vu la décision du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 13 janvier 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme P111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;

Vu la décision du 17 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P102 « accès et retour à l'emploi » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 17 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » pour les services placés sous son autorité ;

ARRÊTE:

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à effet de recevoir, répartir les crédits et de procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France, en sa qualité de responsable délégué de budgets opérationnels de programmes régionaux pour les BOP 102 et 103 (titre 2,3,5 et 6) à:

- Monsieur Christophe COUDERT,
- Monsieur Dominique DEBOISSY,
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Jean-Pierre NELLO,
- Madame Nora TOUATI

Article 2 : Les réajustements dont le montant est supérieur à 10% du budget régional pour les programmes susvisés à l'article 1 sont soumis à l'avis de Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé, portant délégation de signature au directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France:

- en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour les BOP nationaux relevant des programmes 102, 103, 111, 134, 155, 159, 305,790 et du programme 354, titres 3 et 5, action 5
- en qualité de responsable de centre prescripteur pour le programme 354 titre 3 et 5 action 6
- en qualité de responsable de centre prescripteur pour le programme 723 titre 3 et 5
- en qualité de responsable de centre prescripteur pour le programme 148 « Fonction publique » titres 3 et 5 et le programme 349 « Fonds pour la transformation de la fonction publique » pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits résultant d'appels à projet dont la DIRECCTE des Hauts-de-France a été rendue bénéficiaire

à :

- Madame Véronique ALIES-GIRARDOT,
- Monsieur Olivier BAVIÈRE,
- Monsieur Christophe COUDERT,
- Madame Laetitia CRETON,
- Madame Nora TOUATI,
- Monsieur Dominique DEBOISSY,
- Monsieur Florent FRAMERY,
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Jean-Michel LEVIER,
- Monsieur Jean-Pierre NELLO,
- Monsieur Jacques TESTA.

Article 4 : Subdélégation est donnée sur les crédits relevant des programmes 2007-2013 et 2014-2020 « fonds social européen » à :

- Monsieur Christophe COUDERT,
- Monsieur Dominique DEBOISSY,
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Jean-Pierre NELLO,
- Madame Nora TOUATI

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique DEBOISSY, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du secrétariat général, dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Juliette DIEZ,
- Monsieur Gael HIEN,
- Monsieur Olivier ILSKI,
- Madame Sandrine LEFEVRE,
- Madame Marie-Hélène LUCZAK,
- Monsieur Vincent RAISON,
- Monsieur Marc SONNEVILLE.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre NELLO, subdélégation est donnée, à compter du 07 septembre 2020, pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle Concurrence, Consommation et répression des fraudes, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Jean-Jacques COUSIN,
- Monsieur Jean-Michel MIROIR,
- Monsieur Philippe REDONDO,
- Madame Véronique VALENTIN-ALEXIS.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte KARSENTI, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle Politique du Travail, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Nicolas DELEMOTTE,
- Monsieur Philippe SUCHODOLSKI.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe COUDERT, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle Entreprises, Économie, Emploi, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Virginie BERQUET,
- Monsieur Yannick JEANNIN,
- Madame Ekaterina LAMBERT-KUCHERENKO,
- Madame Sandrine LEVI-VALENSIN,

- Madame Nejma MARY,
- Monsieur Lahcen MERDJI,
- Madame Véronique THIBAUT,
- Madame Mathilde VASSEUR.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier BAVIÈRE, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions de l'unité départementale Nord-Lille, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Isabelle BARTHELEMY,
- Madame Stéphanie CLAUWAERT,
- Madame Christine CLEMENT,
- Madame Claude GARNIER,
- Monsieur Pierre LE FLOCH,
- Monsieur Olivier MOYON,
- Monsieur Mohamed REKHAIL,
- Monsieur Hugues VERSAEVEL.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques TESTA, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions de l'unité départementale Nord-Valenciennes, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Brahim BOUKFILEN,
- Madame Isabelle COURCIER,
- Madame Isabelle FAJFROWSKI,
- Madame Emmanuelle FELIX,
- Monsieur Max MARAT.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent FRAMERY, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions de l'Unité départementale du Pas-de-Calais, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Sylvie AZELART,
- Monsieur Dominique LECOURT,
- Madame Florence TARLEE,
- Madame Séverine TONUS.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel LEVIER, subdélégation est donnée pour les missions de l'Unité départementale de l'Aisne, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Emmanuel FACON,
- Madame Nathalie LENOTTE,
- Madame Carine MONTIGNY,
- Monsieur Luc SOHET,

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique ALIES-GIRARDOT, subdélégation est donnée, pour les missions de l'Unité départementale de l'Oise, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Laurent AGOR,
- Monsieur Alain DESCATOIRE,
- Madame Nathalie DROUIN,
- Madame Marielle GUEZOU.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laetitia CRETON, responsable de l'unité départementale de la Somme, subdélégation est donnée, pour les missions de l'Unité départementale de la Somme, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Céline ASQUIN
- Madame Nadège PIERRET,
- Monsieur Philippe SUCHODOLSKI,
- Monsieur Jean-Philippe WISCART.

Article 15 : Subdélégation est donnée à effet de signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des BOP déroulant des missions et des programmes visés aux articles 1 et 3 du présent arrêté à :

- Monsieur Dominique DEBOISSY,

Article 16 : Subdélégation de signature est donnée pour la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes 102, 103, 111, 134, 148, 155, 159, 305, 349, 354, 723 et 790 ainsi que pour les crédits relevant des programmes « Fonds social européen » (FSE) 2007-2013 et 2014-2020 à :

- Madame Claudie ALLEWEIRELDT,
- Madame Lydie BRASSEUR,
- Monsieur Mamadou CAMARA,
- Madame Sandrine CORTIER,
- Madame Isabelle COURTOIS,
- Madame Sabine HALLOSSERIE,
- Monsieur Ahmed KHIAL,
- Madame Ekaterina LAMBERT,
- Madame Sandrine LEVI-VALENSIN,
- Madame Nejma MARY,
- Madame Laurence MOITIE,
- Monsieur Jeremy PETIT,
- Monsieur Vincent RAISON,
- Madame Emilie SALE,
- Monsieur Marc SONNEVILLE,
- Monsieur Jean-Clotaire TANJAMA.

Article 17 : Subdélégation de signature est donnée pour la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS-Déplacement temporaire, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué pris en qualité de gestionnaires pour les crédits publiés par les programmes 134, 155 et 354 :

- Madame Claudie ALLEWEIRELDT,
- Madame Odile EMERY,
- Madame Pierrette BRASSART,
- Monsieur Mamadou CAMARA,
- Madame Frédéricka CHABLOZ,
- Monsieur Henri CHOJNACKI,
- Madame Christine CLEMENT,
- Madame Sandrine CORTIER,
- Madame Christiane CURILLON,
- Monsieur Dominique DEBOISSY,
- Madame Céline DE CESARE,
- Madame Sandrine DEWASTE,
- Madame Nathalie DUSSERT,
- Madame Charlotte ESCALBERT,
- Monsieur Ahmed KHIAL,
- Madame Maryse LESAEGE,
- Madame Corinne LONGCHAMP,
- Madame Elodie MARCELIN,
- Madame Louise Marie MICHEL,
- Madame Katie MOREL,
- Monsieur Vincent RAISON.

Article 18 : Subdélégation est donnée, aux personnes figurant en Annexe 1 de la présente décision, à l'effet de valider les ordres de missions et états de frais dans l'application CHORUS DT, en qualité de valideurs hiérarchiques de niveau 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 19 : Demeurent réservés à la signature de Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France :

- Tous les actes attributifs dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €,
- Quel qu'en soit le montant :
 - o en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
 - o les ordres de réquisition du comptable public,
 - o les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,
 - o toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 20 : L'arrêté DIRECCTE Hauts-de-France 2020-PR-OS-O5 du 1er septembre 2020 est abrogé.

Article 21 : Le directeur régional, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le 01/10/2020

Le directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
des Hauts-de-France



Patrick OLIVIER

ANNEXE 1

Liste des valideurs hiérarchiques CHORUS DT
Décision DIRECCTE HAUTS DE France
2020-PR-OS-06

- Madame Véronique ALIES,
- Madame Sylvie AZELART,
- Madame Isabelle BARTHELEMY,
- Monsieur Olivier BAVIERE,
- Madame Camille BELLOIS,
- Mme Virginie BERQUET,
- Monsieur Hervé BOEYAERT,
- Madame Lucie BRUNEEL,
- Madame Christine CLEMENT,
- Madame Sandrine CORTIER,
- Monsieur Christophe COUDERT,
- Madame Isabelle COURCIER,
- Monsieur Jean-Jacques COUSIN,
- Monsieur Jérôme CREUTZ,
- Mme Annabelle CROCHU,
- Monsieur Dominique DEBOISSY,
- Monsieur Alain DEHOUCK,
- Madame Nathalie DELATTRE,
- Madame Cécile DELEMOTTE,
- Monsieur Nicolas DELEMOTTE,
- Madame Céline DESFRENNE,
- Madame Séverine DESLANDES,
- Madame Juliette DIEZ,
- Madame Nathalie DROUIN GOUSSEREY,
- Monsieur Emmanuel FACON,
- Monsieur Gaël FAGES,
- Monsieur Christophe FAIDHERBE,
- Madame Isabelle FAJFROWSKI,
- Madame Emmanuelle FELIX,
- Monsieur Florent FRAMERY,
- Madame Claude GARNIER,
- Madame Stéphanie GLOBEZ,
- Madame Catherine HERLEM,
- Monsieur Gaël HIEN,
- Monsieur Olivier ILSKI,
- Monsieur Yannick JEANNIN,
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Ahmed KHIAL,
- Monsieur Pierre LE FLOCH,
- Monsieur Dominique LECOURT,
- Madame Sandrine LEFEVRE,
- Monsieur Jean-Claude LEMAIRE,
- Madame Nathalie LENOTTE,

- Monsieur Hervé LEROY,
- Monsieur Jean-Michel LEVIER,
- Madame Hélène LUCZAK,
- Monsieur Eric MANNER,
- Monsieur Max MARAT,
- Monsieur Lahcen MERDJI,
- Monsieur Jean-Michel MIROIR,
- Madame Salvatrice MOLLET,
- Monsieur Eric MORENO,
- Monsieur Olivier MOYON,
- Monsieur Jean-Pierre NELLO,
- Monsieur Philippe OUCHEN,
- Monsieur Eric PAJOT,
- Madame Catherine PERRELLO,
- Madame Nadège PIERRET,
- Monsieur Jean PIOT,
- Madame Laetitia POIRET,
- Monsieur Vincent RAISON,
- Monsieur Philippe REDONDO,
- Monsieur Mohamed REKHAIL,
- Monsieur Samuel RENARD,
- Madame Virginie RICHARD,
- Monsieur Frédéric SIERADZKI,
- Monsieur Luc SOHET,
- Monsieur Marc SONNEVILLE,
- Monsieur Philippe SUCHODOLSKI,
- Madame Florence TARLEE-BROUSTAIL,
- Monsieur Jacques TESTA,
- Madame Véronique THIBAUT,
- Madame Séverine TONUS,
- Madame Nora TOUATI,
- Madame Véronique VALENTIN-ALEXIS,
- Madame Mathilde VASSEUR-GREMONT,
- Madame Hugues VERSAEVEL,
- Monsieur Jean-Philippe WISCART.

DECISION DIRECCTE HAUTS DE FRANCE 2020-T- UR- 04 bis

Portant délégation de signature de Madame Brigitte KARSENTI, Directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » de la DIRECCTE HAUTS DE FRANCE, dans le cadre de compétences propres du DIRECCTE déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime

La Directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-1 et 2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de Madame Brigitte KARSENTI sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord - Pas-de-Calais - Picardie, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 2020 portant nomination de Monsieur Patrick OLIVIER sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France

Vu la décision DIRECCTE HAUTS DE FRANCE 2020-T-UR-03 du 05 juillet 2020 portant délégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Madame Brigitte KARSENTI, Directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail ».

DECIDE:

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte KARSENTI, Directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail », subdélégation permanente de signature est donnée à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, toutes les décisions mentionnées dans les annexes 1, 2 et 3, dans le ressort territorial de la région Hauts-de-France et dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Nicolas DELEMOTTE ;
- Monsieur Philippe SUCHODOLSKI.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte KARSENTI, subdélégation permanente de signature est donnée dans son domaine d'attribution à :

- Madame Cécile DELEMOTTE.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas DELEMOTTE subdélégation de signature est donnée dans son domaine d'attribution à :

- Monsieur Bruno ARCELIN.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe SUCHODOLSKI subdélégation de signature est donnée dans son domaine d'attribution à :

- Madame Stéphanie TRUCHY.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile DELEMOTTE subdélégation de signature est donnée dans son domaine d'attribution à :

- Madame Nabila AIT-ELDJOUDI.

Article 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication précisée à l'article 7.

Article 7 : La Directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29/9/2020

La Directrice régionale adjointe,
Chef du pôle Travail



Brigitte KARSENTI

Annexe 1

| Décisions et actes administratifs issus du code du travail ou du code rural et de la pêche maritime | Articles législatifs | Articles réglementaires |
|---|-------------------------------------|--|
| Ruptures conventionnelles Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail | L. 1237-14 | R. 1237-3 |
| Groupements d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise | L. 1253-17 | D. 1253-4 D. 1253-7 à D.1253-11 |
| Demande d'agrément du groupement d'employeurs | | R. 1253-19 |
| Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative | | R. 1253-26 |
| Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative | | R. 1253-27 |
| Négociation collective Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale | | D. 2231-2 à D. 2231-8 R. 2231-9 R. 4163-4 |
| Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail | L. 3313-3 L. 3323-4 L. 3332-9 | D. 3313-4 D. 3323-7 R. 3332-6 |
| Institutions représentatives du personnel | | |
| Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical | L. 2143.11 | R. 2143-6 |
| Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux, Comité social et économique Comité social et économique central | L2314-13 L2316-8 | R2314-3 R2316-2 |
| Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts en cas de litige portant sur la décision de l'employeur pour la mise en place du comité social et économique, Au niveau de l'entreprise Au niveau de l'unité économique et sociale | L2313-5 L2313-8 | R2313-1 et R2313-2 R2313-4 et R2313-5 |
| Répartition des sièges au comité de groupe | L. 2333-4 | R. 2332-1 |
| Mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés | | |
| Recours en modification de la liste électorale | L 2122-10-1 à L. 2122-10-11 | R. 2122-8 à R. 2122-26 |

| | | |
|--|---------------------------|-------------------------|
| Durée du travail | | |
| Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail, et du code rural et de la pêche maritime | | R. 3121-10 R. 713-11 |
| Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail | | R. 3121-16 |
| Dérogations à la durée maximale moyenne du travail concernant une entreprise relevant d'un même type d'activités sur le plan régional ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime | | R. 713-11 R. 713-12 |
| Hygiène Sécurité | | |
| Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux | L. 1251-10 L. 4154-1 | D. 4164-3 D4154-1 |
| Dispenses aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés | | R. 4214-28 |
| Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers | | R. 4533-6 |
| Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse | L. 4721-1 L. 4721-2 | R. 4721-1 |
| Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R 4722-10) | | R. 4723-5 |
| Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques | | R. 4724-13 |
| Alternance Apprentissage | | |
| Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance | L. 6225-4 à L. 6225-6 | |
| Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation | | D. 6325-20 |
| Transaction pénale | | |
| Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction | L. 8114-4 et L. 8114-5 | R. 8114-3 à 5 |
| Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction | L. 8114-6 | R. 8114-6 alinéa 1 |
| Divers | | |
| Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment | | D. 3141-35 |
| Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile | | R. 7413-2 |

| Amendes administratives | | |
|--|---|--|
| Signature des courriers d'information préalable en cas de manquement : | | |
| A la réglementation relative au détachement des travailleurs | L. 1264-1, L. 1264-2, L. 1263-6 du code du travail | R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail |
| A la réglementation de la durée du travail, repos et décompte de la durée du travail | L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail | R 8115-1, R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail |
| Au paiement du smic ou des salaires minima conventionnels | L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail | R 8115-1, R 8115-2, R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail |
| Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés | L. 4753-1 et L. 4753-2 du code du travail | R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 R 8115-10 du code du travail |
| Aux obligations de repérage de l'amiante avant travaux | L. 4754-1 du code du travail | R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail |
| Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration | L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail | R 8115-1,R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10 |
| Aux décisions d'arrêts de travaux de l'inspection du travail | L. 4752-2 du code du travail | R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail |
| Aux demandes de vérification, analyse ou mesures | L.4752-2 du code du travail | R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail |
| A l'obligation de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP | L. 8291-2 du code du travail | R. 8115-7, R.8115-2 et R. 8115-8 du code du travail |
| A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires | L. 124-17 du code de l'éducation | R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du code du travail |

Annexe 2

NEGOCIATION COLLECTIVE

- * Accords en faveur de la prévention de la pénibilité : application de la pénalité mentionnée aux articles L4163-2 et R4163-4 à R4163-8 du code du travail
- * Accords en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : application de la pénalité mentionnée à l'article L. 2242-8 du code du travail – articles R. 2242-5 à R. 2242-11 du code du travail

REGLEMENT INTERIEUR

- * Recours hiérarchique contre décisions de l'inspecteur du travail – R. 1322-1

CONFLITS COLLECTIFS

- * Commission régionale de conciliation : avis au préfet sur la nomination des membres ; proposition au préfet de saisine de la commission – articles R. 2522-14 et R. 2522-6
- * Proposition au préfet de la liste des médiateurs ; proposition de désignation d'un médiateur – articles R. 2523-1 et R. 2523-9

DUREE DU TRAVAIL – TRAVAIL DE NUIT – REPOS HEBDOMADAIRE

- * Recours sur décisions prises par l'inspecteur du travail dans les domaines suivants :
 - dérogation à la durée quotidienne maximale du travail - article D. 3121-7
 - dérogation à la durée quotidienne maximale du travail en cas de travail de nuit - article R. 3122-4
 - affectation à des postes de nuit en l'absence d'accord - article R. 3122-10
 - dérogation au repos hebdomadaire (travail en continu et équipes de suppléance) – articles R. 3132-14 du code du travail, R. 714-13 du code rural et de la pêche maritime
 - abrogé par le décret n°2017-1554 du 9 novembre 2017 (article 1 II 3°)
 - dérogation au repos dominical - article R. 714-7 du code rural et de la pêche maritime
 - décision d'imposer un mode de contrôle de la durée du travail – article R. 713-44 du code rural et de la pêche maritime
- * Dérogation à la durée maximale hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité – article R. 3121-14 du code du travail
- * Suspension de la récupération des heures perdues - article R. 3122-32 du code du travail

HYGIENE ET SECURITE

- * Risques d'incendies et d'explosion et évacuation : dispenses et dispenses partielles – articles R. 4216-32 et R. 4227-55
- * Recours sur décisions de l'inspecteur du travail imposant un CHSCT dans les entreprises de moins de 50 salariés et celles déterminant le nombre de CHSCT dans les entreprises de plus de 500 salariés – articles L4611-4 et L4613-4.
- * Recours sur décisions de l'inspecteur du travail imposant une commission santé, sécurité et conditions de travail dans les entreprises de moins de 300 salariés - article L2315-37 du code du travail
- * Recours sur mises en demeure, demandes de vérification, d'analyses et de mesures de l'inspecteur ou du contrôleur du travail - article L 4723-1
- * Recours sur injonctions de la CARSAT - art. L. 422-4 et R. 422-5 du code de la sécurité sociale
- * Demande de réunion du comité régional de prévention des risques professionnels – article R. 4643-24 du code du travail
- * Travail en milieu hyperbare : délivrance de l'équivalence au certificat d'aptitude à l'hyperbarie – décret n° 90-277 du 28/03/1990 et arrêté du 28 janvier 1991
- * Chantiers de dépollution pyrotechnique : approbation des études de sécurité pyrotechnique - décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié
- * Hébergement des salariés agricoles : recours sur décisions de dérogation de l'inspecteur du travail – articles R. 716-16 et R. 716-25 du code rural et de la pêche

SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL

- * Décisions en matière de mise en place, fonctionnement, agrément des différentes formes de services de santé au travail – articles D. 4622-48 à D. 4622-55, R. 4623-9 du code du travail ; articles D. 717-26-9, D. 717-44 à R.717-49 du code rural et de la pêche maritime
- * Enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels – articles D. 4644-6 à D. 4644-11 du code du travail ;
- * Décisions relatives aux médecins du travail – articles R. 4623-9, R. 4625-6

AUTRES

Actes relatifs aux contentieux devant les tribunaux administratifs, dans les litiges relatifs aux décisions fondées sur les dispositions législatives et réglementaires du code du travail, dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail – décret n° 87-1116 du 24 décembre 1987.

Annexe 3

| Salariés détachés temporaires par une entreprise non établie en France et suspension de la réalisation de la prestation de services | | |
|--|--|--|
| <p>Dans les cas prévus par le code du travail où une décision de suspension de prestation de services internationale peut être notifiée :</p> <p>Lettre invitant l'employeur à présenter ses observations</p> <p>Décision de suspension temporaire de la prestation de service et notification à l'employeur</p> <p>Décision mettant fin à la suspension et notification à l'employeur</p> <p>Information sans délai du préfet, du maître d'ouvrage ou du donneur d'ordre et du responsable du chantier, s'il y a lieu</p> | <p>L1263-3 L1263-4 L1263-4-1</p> | <p>R1263-11-3 R1263-11-4 R1263-11-5 R1263-11-6</p> |
| <p>Absence de paiement des sommes dues au titre d'une amende :</p> <p>Information et injonction à l'entreprise de procéder au paiement</p> <p>Interdiction de la prestation de service et autorisation de la prestation après paiement</p> | <p>L1263-4-2</p> | |



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 5 octobre 2020

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 180 / 2020

**Rendant obligatoire la délibération n°26/2020 relative à la fixation de la contribution financière
2021/2022 pour l'attribution des licences pour la pêche à pied dans les départements du
Pas-de-Calais et de la Somme**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 640/2020 du 3 septembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 30 septembre 2020 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

La délibération n°26/2020 relative à la fixation de la contribution financière 2021/2022 pour l'attribution des licences pour la pêche à pied dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER



Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CACEM
CRPMEM Hauts-de-France
DDTM-DML 62-80, 59
DIRM MEMN – MT BL



DELIBERATION n°26/2020

**relative à la fixation de la contribution financière 2021/2022
pour l'attribution des licences pour la pêche à pied
dans les départements du Pas de Calais et de la Somme**

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France a adopté le 25 septembre 2020 la délibération dont la teneur suit :

- VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 912-1 et suivants, R. 912-18 à R. 912-35 et R. 912-62 à 912-66 ;
- VU** la délibération n° 24/2019 du CRPMEM Hauts-de-France relative à l'attribution des licences de pêche à pied professionnelle ;

ARTICLE 1 :

La validation des licences de pêche à pied des coques, des moules et des autres espèces pour les gisements du Pas de Calais et de la Somme délivrées par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France est soumise au versement d'une cotisation professionnelle annuelle par espèce ou groupes d'espèces.

ARTICLE 2 :

Les cotisations professionnelles définies à l'article 1 sont à transmettre avec le dossier de demande de licence à déposer au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins.

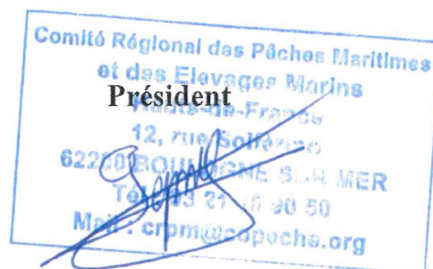
ARTICLE 3 :

Le montant des cotisations professionnelles est fixé comme suit :

| | |
|---|-----------|
| Licence mention Coques | 280 Euros |
| Licence mention Moules – Pas de Calais | 85 Euros |
| Licence mention Moules – Somme | 85 Euros |
| Licence mention Autres Espèces « vers » | 20 Euros |
| Licence mention Autres Espèces « crustacés » | 20 Euros |
| Licence mention Autres Espèces « poissons » | 20 Euros |
| Licence mention Autres Espèces « tellines et autres bivalves sauf Lavagnons » | 20 Euros |
| Licence mention Lavagnons | 20 Euros |

Le montant des cotisations revient en totalité au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France pour couvrir les frais de gestion et d'encadrement de la pêche à pied professionnelle.

O. LEPRETRE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 5 octobre 2020

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**

*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 181 / 2020

**Rendant obligatoire la délibération n°27/2020 relative à la fixation de la contribution financière
2021 pour l'attribution d'une licence pour le ramassage des végétaux marins
dans les Hauts-de-France**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 640/2020 du 3 septembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 30 septembre 2020 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1 :


La délibération n°27/2020 relative à la fixation de la contribution financière 2021 pour l'attribution d'une licence pour le ramassage des végétaux marins dans les Hauts-de-France, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Murie ROUYER



Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CACEM
CRPMEM Hauts-de-France
DDTM-DML 62-80, 59
DIRM MEMN – MT BL



DELIBERATION n° 27/2020

**relative à la fixation de la contribution financière 2021
pour l'attribution d'une licence pour le ramassage des végétaux marins
dans les Hauts-de-France**

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) Hauts-de-France a adopté le 25 septembre 2020 la délibération dont la teneur suit :

- VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 912-1 et suivants, R. 912-18 à R. 912-35 et R. 912-62 à 912-66 ;
- VU** le décret n° 90-719 du 9 août 1990, abrogé au 1^{er} janvier 2015, fixant les conditions de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins ;
- VU** la délibération du CRPMEM Hauts-de-France relative à l'attribution de licences pour le ramassage des végétaux marins dans les Hauts-de-France ;

CONSIDERANT la demande des ramasseurs concernant la surveillance de leur activité par les gardes-jurés recrutés par le CRPMEM Hauts-de-France ;

CONSIDERANT la convention entre le CRPMEM Hauts-de-France et l'association des ramasseurs de salicornes de la baie de Somme, régissant les conditions d'accès des titulaires d'une licence de pêche à pied sur les concessions exploitées par l'association ;

ARTICLE 1 :

La validation de la licence pour le ramassage des végétaux marins pour les gisements de la Somme, du Pas-de-Calais et du Nord délivrée par le CRPMEM Hauts-de-France est soumise au versement d'une cotisation professionnelle annuelle.

ARTICLE 2 :

La cotisation professionnelle définie à l'article 1 est à transmettre avec le dossier de demande de licence(s) à déposer au CRPMEM Hauts-de-France.

ARTICLE 3 :

- Le montant de la cotisation professionnelle 2021 pour le CRPMEM Hauts-de-France est fixé à :
- 230 euros pour la licence salicorne « Pas-de-Calais et Somme »,
 - 100 euros pour la licence salicorne « Nord »,
 - 20 euros pour la licence « autres végétaux » (asters, obione et soude),
 - 20 euros pour la licence « algues ».





**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 5 octobre 2020

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**

*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 182 / 2020

**Rendant obligatoire la délibération n°28/2020 fixant le montant de la cotisation professionnelle
2021 pour l'attribution de la licence de pêche Bulot**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 640/2020 du 3 septembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 30 septembre 2020 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1 :

La délibération n°28/2020 fixant le montant de la cotisation professionnelle 2021 pour l'attribution de la licence de pêche Bulot, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

CACEM

CRPMEM Hauts-de-France

DDTM-DML 62-80, 59

DIRM MEMN – MT BL



DELIBERATION n° 28/2020
fixant le montant de la cotisation professionnelle 2021
pour l'attribution de la licence de pêche Bulot

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France s'est réuni le 25 septembre 2020 et a adopté la délibération dont la teneur suit :

- VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 912-1 et suivants, R. 912-18 à R. 912-35 et R. 912-62 à 912-66 ;
- VU** la délibération du Bureau du CNPMEM N° B26/2020 relative à la fixation d'une cotisation professionnelle liée à l'activité de pêche de coquillages, excepté la coquille Saint-Jacques pour la campagne de pêche 2020-2021
- VU** la délibération du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Hauts-de-France relative à l'attribution d'une licence de pêche Bulot ;

ARTICLE 1 :

La validation de la licence de pêche Bulot créée par la délibération susvisée est soumise au versement d'une cotisation professionnelle annuelle.

ARTICLE 2 :

La cotisation professionnelle définie à l'article 1 est adressée, avec le dossier de demande de licence, au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France chargé de la délivrance et de la validation de la licence.

ARTICLE 3 :

Le montant de la cotisation professionnelle 2021 est fixé à 120 Euros et est réparti entre les Comités, selon les modalités suivantes :

- 20 Euros versés au Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins,
- 100 Euros versés au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France.

O. LEPRETRE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 5 octobre 2020

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**

*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 183 / 2020

**Rendant obligatoire la délibération n°29/2020 relative à la fixation de la cotisation professionnelle
2021 pour l'attribution d'une licence de pêche des crustacés**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 640/2020 du 3 septembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 30 septembre 2020 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1 :

La délibération n°29/2020 relative à la fixation de la cotisation professionnelle 2021 pour l'attribution d'une licence de pêche des crustacés, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du

présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Murien ROUYER

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CACEM
CRPMEM Hauts-de-France
DDTM-DML 62-80, 59
DIRM MEMN – MT BL



DELIBERATION n° 29/2020
relative à la fixation de la cotisation professionnelle 2021
pour l'attribution d'une licence de pêche des crustacés

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France s'est réuni le 25 septembre 2020 et a adopté la délibération dont la teneur suit :

- VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 912-1 et suivants, R. 912-18 à R. 912-35 et R. 912-62 à 912-66 ;
- VU la délibération du bureau du CNPMEM n° B42/2018 relative aux conditions d'exercice de la pêche des crustacés,
- VU la délibération du bureau du CNPMEM relative à la fixation d'une cotisation professionnelle liée à l'activité de pêche des crustacés dans les eaux sous souveraineté ou juridiction française pour la campagne de pêche 2021;
- VU la délibération n° 11/2020 relative à la fixation de mesures techniques pour la pêche du homard, de l'araignée de mer, du tourteau et de l'étrille au casier et au filet dans le ressort géographique de compétence du CRPMEM Hauts-de-France ;

ARTICLE 1 :

La validation de la licence de pêche des crustacés délivrée par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France à ses ressortissants est soumise au versement d'une cotisation professionnelle à chaque campagne de pêche.

ARTICLE 2 :

La cotisation professionnelle définie à l'article 1 est adressée, avec le dossier de demande de licence, au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France.

ARTICLE 3 :

Le montant de la cotisation professionnelle est fixé à 120 Euros et est réparti entre les Comités, selon les modalités suivantes :

- 20 Euros versés au Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins,



COMITE REGIONAL DES PECHES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS

HAUTS-DE-FRANCE

- 80 Euros versés au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France,
- 20 Euros versés au Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de rattachement.





**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 5 octobre 2020

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 184 / 2020

**Rendant obligatoire la délibération n°30/2020 relative à la fixation de la cotisation professionnelle
2020/2021 pour l'attribution d'une licence de pêche coquille Saint-Jacques**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 640/2020 du 3 septembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 30 septembre 2020 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1 :

La délibération n°30/2020 relative à la fixation de la cotisation professionnelle 2020/2021 pour l'attribution d'une licence de pêche coquille Saint-Jacques, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du

présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par **délégation**,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

CACEM

CRPMEM Hauts-de-France

DDTM-DML 62-80, 59

DIRM MEMN – MT BL



DELIBERATION n° 30/2020

**relative à la fixation de la cotisation professionnelle 2020/2021
pour l'attribution d'une licence de pêche Coquille Saint-Jacques**

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France s'est réuni le 25 septembre 2020 et a adopté la délibération dont la teneur suit:

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 912-1 et suivants, R. 912-18 à R. 912-35 et R. 912-62 à 912-66 ;

VU l'arrêté du 13 septembre 1993, modifié, portant création d'une licence pour la pêche des coquillages, dans les eaux sous souveraineté ou juridiction française,

VU la délibération du Bureau du CNPMEM n°B45/2020 relative aux conditions d'exercice de la pêche de la coquille Saint-Jacques,

VU la délibération du Bureau du CNPMEM n°B46/2018 relative à la fixation d'une cotisation professionnelle liée à l'activité de pêche de la coquille Saint-Jacques pour la campagne 2020/2021 ;

ARTICLE 1 :

La validation de la licence Coquille Saint Jacques délivrée par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France à ses ressortissants est soumise au versement d'une cotisation professionnelle à chaque campagne de pêche.

ARTICLE 2 :

La cotisation professionnelle définie à l'article 1 est adressée, avec le dossier de demande de licence, au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France.

ARTICLE 3 :

Le montant de la cotisation professionnelle est fixé à 120 €uros et est réparti entre les Comités, selon les modalités suivantes :

- 35 €uros versés au Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins,
- 65 €uros versés au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France,
- 20 €uros versés au Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de rattachement.



12, rue Solférino – 62200 Boulogne-Sur-Mer – France



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 5 octobre 2020

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**

*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 185 / 2020

Rendant obligatoire la délibération n°31/2020 fixant le montant de la cotisation professionnelle 2021 pour l'attribution de la licence de pêche fileyeur et la licence de pêche fileyeur polyvalent

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 640/2020 du 3 septembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 30 septembre 2020 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1 :

La délibération n°31/2020 fixant le montant de la cotisation professionnelle 2021 pour l'attribution de la licence de pêche fileyeur et la licence de pêche fileyeur polyvalent, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du

présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

CACEM

CRPMEM Hauts-de-France

DDTM-DML 62-80, 59

DIRM MEMN – MT BL



DELIBERATION n° 31/2020
fixant le montant de la cotisation professionnelle 2021
pour l'attribution de la licence de pêche fileyeur
et la licence de pêche fileyeur polyvalent

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France s'est réuni le 25 septembre 2020 et a adopté la délibération dont la teneur suit :

- VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 912-1 et suivants, R. 912-18 à R. 912-35 et R. 912-62 à 912-66 ;
- VU la délibération n° 24/2020 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France relative à l'attribution d'une licence de pêche fileyeur ;
- VU la délibération n° 25/2019 relative à l'attribution d'une licence de pêche Fileyeur polyvalent.

ARTICLE 1 :

La validation des licences de pêche fileyeur et fileyeur polyvalent créées par les délibérations susvisées est soumise au versement d'une cotisation professionnelle annuelle.

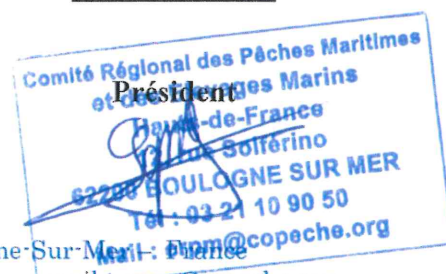
ARTICLE 2 :

Les cotisations professionnelles définies à l'article 1 sont adressées, avec le dossier de demande de licence, au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France chargé de la délivrance et de la validation de la licence.

ARTICLE 3 :

Le montant des cotisations professionnelles 2021 est fixé à 120 Euros.

O. LEPRETRE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 5 octobre 2020

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**

*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 186 / 2020

Rendant obligatoire la délibération n°32/2020 instituant une cotisation professionnelle 2021 applicable aux navires travaillant en bande côtière au large des Hauts-de-France

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 640/2020 du 3 septembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 30 septembre 2020 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1 :

La délibération n°32/2020 instituant une cotisation professionnelle 2021 applicable aux navires travaillant en bande côtière au large des Hauts-de-France, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du

présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel BOUYER

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

CACEM

CRPMEM Hauts-de-France

DDTM-DML 62-80, 59

DIRM MEMN – MT BL



DELIBERATION n° 32/2020
instituant une cotisation professionnelle 2021
applicable aux navires travaillant en bande côtière
au large des Hauts-de-France

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France a adopté 25 septembre 2020 la délibération dont la teneur suit :

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 912-1 et suivants, R. 912-18 à R. 912-35 et R. 912-62 à 912-66 ;

CONSIDERANT la nécessité de financer les activités du CRPMEM par le prélèvement de cotisations professionnelles,

CONSIDERANT les frais occasionnés par la gestion de la pêche et de la cohabitation entre flottilles de fileyeurs et de chalutiers dans la bande côtière au large de la région Hauts-de-France,

CONSIDERANT que les fileyeurs acquittent une cotisation professionnelle de 120 euros au titre de la délivrance de la licence fileyeurs permettant la pêche dans les eaux territoriales françaises au large de la région Hauts-de-France,

ARTICLE 1 :

Il est institué une cotisation professionnelle due par les navires travaillant dans la bande côtière au large des Hauts-de-France.

ARTICLE 2 :

Le montant de la cotisation professionnelle instituée à l'article 1 est fixé à 120 Euros pour l'année 2021.

ARTICLE 3 :

Considérant que les fileyeurs acquittent déjà une cotisation professionnelle de 120 euros au titre de la délivrance de la licence fileyeurs permettant la pêche dans les eaux territoriales françaises au large des Hauts-de-France, ces navires sont exonérés de la cotisation Bande côtière.





**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 5 octobre 2020

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**

*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 187 / 2020

Rendant obligatoire la délibération n°33/2020 relative à la fixation d'une cotisation pour le financement des prélèvements de coquille Saint-Jacques dans le cadre du suivi sanitaire pour la campagne 2020/2021

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 640/2020 du 3 septembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 30 septembre 2020 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1 :

La délibération n°33/2020 relative à la fixation d'une cotisation pour le financement des prélèvements de coquille Saint-Jacques dans le cadre du suivi sanitaire pour la campagne 2020/2021, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du

présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Murie ROUYER

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

CACEM

CRPMEM Hauts-de-France

DDTM-DML 62-80, 59

DIRM MEMN – MT BL



DELIBERATION n° 33/2020
relative à la fixation d'une cotisation
pour le financement des prélèvements de coquille Saint Jacques
dans le cadre du suivi sanitaire
pour la campagne 2020/2021

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France s'est réuni le 25 septembre 2020 et a adopté la délibération dont la teneur suit:

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 912-1 et suivants, R. 912-18 à R. 912-35 et R. 912-62 à 912-66 ;

VU l'arrêté du 13 septembre 1993, modifié, portant création d'une licence pour la pêche des coquillages, dans les eaux sous souveraineté ou juridiction française,

VU la délibération du Bureau du CNPMEM n°B45/2020 relative aux conditions d'exercice de la pêche de la coquille Saint-Jacques,

ARTICLE 1 :

Afin de financer la mise à disposition de navires pour effectuer les prélèvements de coquilles Saint-Jacques aux points référencés I et J par IFREMER, il est instauré une cotisation exceptionnelle. Tous les navires détenteurs d'une licence de pêche Coquille Saint-Jacques en 2020/2021 sont redevables de cette cotisation.

ARTICLE 2 :

La cotisation définie à l'article 1 est adressée, avec le dossier de demande de licence, au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France.

ARTICLE 3 :

Le montant de la cotisation exceptionnelle est fixé à 300 Euros.

O. LEPRETRE
Comité Régional des Pêches Maritimes
et des Elevages Marins
Hauts-de-France
12, rue Solférino
62200 BOULOGNE SUR MER
Tél : 03 21 10 90 50
Mail : crpm@copeche.org